

**République Française**  
**Mairie de Clermont le Fort**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 10 JANVIER 2020**

**Présents (7) :** Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Christian HUGUES (Maire), Gérard BOUDON, Élisabeth GIACHETTO (2<sup>ème</sup> Adjointe), Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

**Personnes excusées ayant donné pouvoir (3) :** Xavier BELLAMY (1<sup>er</sup> Adjoint, pouvoir à Christian HUGUES), Gérald LAGACHERIE (3<sup>ème</sup> Adjoint, pouvoir à Élisabeth GIACHETTO) et Bernard FERRARI (pouvoir à Leanne PITCHFORD).

**Personnes absentes (5) :** Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, François MARTINEZ et Roman MALPAS.

**Secrétaire de séance :** Geneviève DURAND-SENDRAIL.

*Ouverture de la séance à 20 heures 35.*

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2019**

G. BOUDON constate que X. BELLAMY, premier adjoint, est de nouveau absent et qu'il a donné procuration pour la cinquième fois consécutivement. Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales interdit de permettre le vote pour les adjoints présentant un tel niveau d'absentéisme. Il considère que le fonctionnement démocratique du conseil municipal n'est pas respecté. L. PITCHFORD affirme avoir une lecture différente de la réglementation. Elle estime néanmoins qu'un adjoint qui ne travaille pas ne devrait pas toucher son indemnité.

G. BOUDON conteste la restitution qui est faite dans le compte-rendu la description qui a été faite de l'atmosphère du conseil municipal du 11 octobre dernier. E. GIACHETTO conteste la présentation qui est faite dans le compte-rendu des échanges entre la municipalité et la directrice de l'école concernant les tableaux blancs.

**Vote : Pour : 4 Abstention : 1 (J.P CARDALIAGUET) Contre : 5 (G. BOUDON, E. GIACHETTO, L. PITCHFORD, G. LAGACHERIE et B. FERRARI).**

Le compte-rendu n'est pas adopté.

**2/ Réalisation de travaux à l'école élémentaire.**

C. HUGUES indique que des travaux ont été programmés en urgence, au cours du mois de novembre, pour le remplacement de l'appareil de chauffage et de climatisation de la classe la plus récente de l'école primaire. Après mise en concurrence, la proposition technique et financière de la société VERTENER Énergie a été retenue pour un montant de 2 926,92 euros HT soit 3 499,92 euros TTC. Après notification par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne de la prise en compte du caractère urgent de la réalisation des travaux, ceux-ci ont été effectués mi-décembre.

L. PITCHFORD demande qu'elle devrait être le taux de subvention dont pourrait bénéficier la commune. C. HUGUES lui répond que celui-ci devrait se situer aux alentours de 25 ou 30%.

**Vote : Pour : 9 Abstention : 1 (G. BOUDON) Contre : 0**

La délibération est adoptée.

## République Française Mairie de Clermont le Fort

### 3/ Subvention pour la réalisation d'un séjour éducatif des élèves de l'école élémentaire.

C. HUGUES indique que les enseignantes des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville-Clermont le Fort ont sollicité une subvention pour la réalisation d'un séjour éducatif des deux écoles au Moulin des Sittelles à Burlats (Tarn) en mars 2020 (trois jours, deux nuitées). Le projet éducatif s'articulera autour de trois domaines disciplinaires : éducation musicale (création musicale, pratique et chant choral), histoire (période du Moyen Âge) et Éducation Physique et Sportive (ateliers de jonglage). Le coût prévisionnel du séjour est estimé à hauteur de 136,45 euros pour les élèves scolarisés à Clermont-le-Fort et à 150,75 euros pour les élèves scolarisés à Aureville.

Il est proposé de verser une subvention pour les élèves clermontois inscrits dans l'une ou l'autre des écoles. Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire d'Aureville pour les élèves clermontois scolarisés dans cet établissement et à la coopérative scolaire de Clermont-le-Fort pour les autres. Cette subvention sera fixée à hauteur de 15 euros par enfant pour les enfants ne bénéficiant pas de la tarification sociale mise en place à l'école pour la restauration scolaire. Elle sera de 22 euros par enfant lorsque le quotient familial donne droit à un abattement de 5%, de 28 euros par enfant lorsque le quotient familial donne droit à un abattement de 20% et de 55 euros par enfant lorsque le quotient familial donne droit à un abattement de 40%. Il reviendra aux familles qui pensent être concernées par la tarification sociale de la commune de se rapprocher du secrétariat de la mairie pour le vérifier, identifier le barème qui leur correspond et remplir le formulaire de demande.

C. PITCHFORD demande que le nombre d'enfants potentiellement bénéficiaires de cette mesure figure dans la délibération, soit 32 enfants.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 4/ Élargissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal à la commune de Goyrans

C. HUGUES rappelle la délibération votée lors du conseil municipal du mois de juillet 2019 approuvant le projet d'intégration de la commune de Goyrans au Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville/Clermont-le-Fort pour les niveaux scolaires de la Grande Section de Maternelle au CM2 et l'autorisant à mener les démarches permettant une mise en œuvre opérationnelle de cette intégration pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Après concertation avec les enseignantes et les parents d'élèves des écoles d'Aureville et de Clermont-le-Fort sur la base des prévisions d'effectifs lors du conseil d'école du 5 novembre 2019 et après la rencontre avec les inspecteurs d'académie le 19 novembre 2019, il apparaît que l'élargissement du RPI à la commune de Goyrans dès le mois de septembre 2020 serait de nature à remettre en question le maintien de la troisième classe à Aureville, effective depuis la dernière rentrée scolaire (affectation probable des élèves des trois communes sur six classes au lieu de sept comme sur l'actuelle année scolaire au regard de la priorité donnée par le Rectorat à la fermeture de classes). En accord avec les maires d'Aureville et de Goyrans, il est proposé de repousser la mise en œuvre opérationnelle de cette intégration à la rentrée scolaire de septembre 2021 (en fonction de l'évolution effective des effectifs dans les trois communes) et de finaliser les modalités administratives, pédagogiques et économiques de cette intégration d'ici la fin de l'année 2020 (validation par les trois conseils municipaux de la convention régissant le fonctionnement du RPI élargi).

L. PITCHFORD affirme que les enfants coûtent chers à l'école de Clermont-le-Fort. Elle ajoute que le Règlement Intérieur du RPI doit être discuté avec la commune d'Aureville (et de Goyrans dans le cadre du RPI élargi), notamment pour aboutir à un accord sur les investissements à réaliser dans chaque école. Elle considère que la délibération ne devrait pas mentionner une date précise pour l'aboutissement de ces discussions (fin 2020). E. GIACHETTO partage cet avis. G. BOUDON affirme que les règles en vigueur au sein du SIEMCA ne devraient pas être appliquées dans le cadre du RPI élargi car cela serait trop onéreux pour la commune de Clermont-le-Fort.

**Vote : Pour : 4 Abstention : 1 (J.P CARDALIAGUET) Contre : 5 (G. BOUDON, E. GIACHETTO, L. PITCHFORD, G. LAGACHERIE et B. FERRARI).**

**La délibération n'est pas adoptée.**

**République Française**  
**Mairie de Clermont le Fort**

**5/ Convention avec un propriétaire foncier pour la régularisation de la délimitation des parcelles sur le cadastre**

C. HUGUES indique qu'il est nécessaire de régulariser les écarts, sur l'un des chemins communaux, entre la réalité de l'implantation de la voirie communale et la localisation des parcelles telle que figurant au cadastre. Ainsi, la commune est-elle appelée à acquérir auprès d'un propriétaire foncier deux parcelles de 570 m<sup>2</sup> et de 41 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se fera à titre gracieux et permettra au propriétaire de border son terrain en vue de procéder à une division parcellaire. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié liés à cette acquisition, estimés à hauteur de 200 euros, sont à la charge de la commune.

G. BOUDON demande que soit fait mention sur la délibération des références des parcelles concernées.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6/ Convention avec un propriétaire foncier pour l'ouverture d'une liaison douce pédestre inter-quartier**

C. HUGUES rappelle qu'avait été décidé, lors du conseil municipal d'octobre 2019, de mettre à l'étude le projet de liaison piétonne entre les Oustalets et la Marquemale. Après concertation avec les propriétaires concernés, une convention de passage relative à l'établissement d'une liaison pédestre en domaine privé a été rédigée.

Cette convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres sur la portion de chemin sise sur la parcelle B 0187. Dans ce cadre, il reviendra à la commune à effectuer à ses frais et sous sa responsabilité les opérations d'aménagement, de balisage (pose de la signalétique et balisage peinture), de gestion, de valorisation et de promotion rendues nécessaires pour l'utilisation du chemin à des fins de sentier pédestre. Par ailleurs, la commune s'engage à maintenir le chemin relevant de la convention, dans un état d'entretien satisfaisant (entretien de cet itinéraire - débroussaillage, élagage, ... -) et à solliciter l'autorisation auprès des prioritaires et locataires en cas d'utilisation du chemin dans le cadre d'une manifestation sportive et/ou culturelle.

L. PITCHFORD considère que l'entretien de ce chemin risque de coûter cher à la commune. JP LAGUENS rappelle que l'entretien des chemins intégrés dans le réseau intercommunal des chemins de randonnée est à la charge du Sicoval. Il ajoute que la mise en accessibilité de ce chemin pourra être réalisée de manière gratuite à travers la mobilisation des bénévoles de l'association Caminarem.

**Vote : Pour : 6 Abstention : 4 (E. GIACHETTO, L. PITCHFORD, G. LAGACHERIE et B. FERRARI) Contre : 0**

**La délibération est adoptée.**

**7/ Indemnisation des personnes assurant le recensement de la population**

C. HUGUES indique que le recensement de la population communale sera réalisée, en partenariat avec l'INSEE, entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Le recensement permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative et de fournir des données socio démographiques détaillées sur les individus et les logements. Deux types de questionnaires sont utilisés pour la collecte des informations auprès des habitants : la feuille de logement pour décrire les caractéristiques du logement, lister les personnes qui y vivent et décrire leurs liens de parenté ; le bulletin individuel, qui permet de recueillir des informations sur chaque personne vivant habituellement dans le logement.

C. HUGUES indique que les deux secrétaires de mairie ont été nommées comme coordonnatrice communale et comme agent recenseur. La coordonnatrice est chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement (préparation de la collecte et de son suivi, encadrement au quotidien de l'agent recenseur). L'agent recenseur assure la collecte du recensement auprès des habitants (tournée de préparation, distribution des questionnaires aux habitants, récupération des questionnaires renseignés pour les habitants qui ne répondront pas par internet). Dans le cas où les personnes éprouvent des difficultés à répondre seules, l'agent recenseur peut aussi remplir les questionnaires sous la dictée des habitants. Les deux personnes bénéficient d'actions de formation organisées par l'INSEE et disposent d'un référent au sein de cet organisme.

## **République Française**

### **Mairie de Clermont le Fort**

La commune percevra en 2020 une dotation forfaitaire de recensement calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2019 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Le montant de la dotation n'étant pas affecté, C. HUGUES propose que celle-ci soit tout d'abord utilisée pour rembourser les frais engagés par le personnel pour la réalisation du recensement puis pour attribuer une prime à la coordinatrice communale (le tiers de la somme restante après remboursement des frais) et à l'agent recenseur (les deux tiers de la somme).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **8/ Fixation de l'indemnité du comptable public pour l'exercice 2019**

C. HUGUES rappelle qu'en vertu des décrets du 16 septembre et 16 décembre 1983, il est prévu le versement d'une indemnité de budget et d'une indemnité de conseil au comptable public qui gère la commune. Il présente à l'assemblée le projet de décompte établi par le comptable public pour l'année 2019 (document annexé à la délibération). Cet état est d'un montant forfaitaire de : 325,61 euros pour l'indemnité de conseil soit un total net après déduction de la CSG et RDS de 294,60 euros.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **9/ Admission en non valeur de titres de recettes.**

C. HUGUES indique que la commune a été informée par le comptable public que deux titres de recettes, de valeurs unitaires de 70,40 euros et de 54,40 euros, adressés par la commune au même destinataire au cours de l'exercice comptable 2014 n'ont pas pu être recouvrés par les services de l'État. En conséquence, le comptable public propose une admission en non valeur de 124,80 euros sur le budget de la commune pour l'exercice 2020 (compte 6541 – Créances admises en non valeur).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **10/ Décision Modificative Budgétaire n°2**

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que les crédits votés en section de fonctionnement sur le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (2 900,00 euros) sont insuffisants pour régler les sommes dues (2 900,22 euros). En conséquence, il est proposé d'effectuer un virement de crédit de 1,00 euros du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (compte 65541 « Compensation charges territoriales ») vers le chapitre 66 « Charges financières » (compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »).

C. HUGUES indique que les crédits votés en section d'investissement sur le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (13 500,00 euros) sont insuffisants pour régler les sommes dues (14 399,62 euros) du fait du remboursement par la commune des dépôts et cautionnements reçus (départ des locataires de l'un des logements communaux). En conséquence, il est proposé d'effectuer un virement de crédit de 900,00 euros du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (compte 211 « Terrains nus ») vers le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **11/ Questions diverses**

C. HUGUES distribue aux conseillers municipaux la situation budgétaire de la commune au 7 janvier 2010. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 263 835,60 euros et les dépenses de fonctionnement à 215 897,99 euros. L'épargne brute dégagée au titre de l'année 2019 atteint donc 47 937,61 euros. Les recettes d'investissement s'élèvent à 29 600,38 euros et les dépenses d'investissement à 43 053,92 euros. La section d'investissement présente donc un déficit de 14 517,72 euros. L. PITCHFORFD estime, après rattachement des charges et dépenses de fonctionnement à l'exercice, que le résultat dégagé devrait être de l'ordre de 20 000 euros.

**République Française**  
**Mairie de Clermont le Fort**

G. BOUDON demande si un contrat a été signé avec l'équipe qui a été désignée lauréate de l'appel à projets pour la requalification, la densification et l'extension du Fort. C. HUGUES répond qu'aucun contrat n'a été signé à ce jour dans l'attente de la position de la Préfecture sur la démarche, portée par certains conseillers municipaux, contestant la validité du vote en conseil municipal.

G. BOUDON souhaite obtenir des informations sur la vente de terrains de la SAFER. C. HUGUES répond que la finalisation de la vente de terrains par la SAFER à la commune, sur des parcelles situées dans le quartier de La Riverotte, reste à finaliser.

G. BOUDON demande si le terrain appartenant à M. LIVA, à l'entrée de La Riverotte, a été acheté par la commune pour permettre l'implantation de la société CEMEX. C. HUGUES répond que la transaction n'a pas été réalisée et rappelle qu'une autre entreprise a formulé le souhait de se positionner sur cette parcelle. J. LAGUENS indique qu'une Opération d'Aménagement Programmé doit être produite sur cette zone dans le cadre du PLU.

JP CARDALIAGUET demande les raisons pour lesquelles le PLU n'a pas été finalisé. JP LAGUENS répond que les membres du conseil municipal ne sont pas d'accord sur les choix d'aménagement et d'urbanisme à opérer sur les trois zones sur lesquelles des Opérations d'Aménagement Programmés doivent être élaborées : Fort, Riverotte (zone d'activités) et Maridats. C. HUGUES ajoute qu'il y reste à régler, sur d'autres quartiers, des problèmes liés à la recherche, par certains conseillers municipaux, de leur intérêt personnel au détriment du projet collectif.

G. BOUDON affirme que le Maire a mené des négociations avec Lidl sans en informer les conseillers municipaux. C. HUGUES réfute cette affirmation.

*Départ de Leanne PITCHFORD à 22h45.*

JP LAGUENS conclue la séance en établissant un rappel des démarches de l'équipe pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme depuis le début du mandat.

*Clôture de la séance à 23 heures 00.*